



## date limite pour attribuer ou non des biens à la communauté

Par jo1256, le 01/08/2011 à 19:32

Bonjour,

J'ai besoin d'un avis au sujet d'un problème de date.

Le notaire qui a été désigné pour procéder à la liquidation des biens suite à mon divorce, me dit pendre en compte la date de l'ordonnance de non conciliation dans ses calculs.

**Mes salaires font donc partie de la communauté jusqu'à cette date.** L'ordonnance est datée du 29 juin. Cela signifie-t-il qu'à partir du 29 mon salaire me revient ou est-ce à partir du 30. Je demande cela car ce même jour, le 29 juin j'ai reçu sur mon compte le salaire de juin. Comment est-il considéré?

merci